

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Lot de 30 casquettes personnalisées » du 08/07/2024 au 21/07/2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Cherrier Marquage, dont le siège social est situé 14 RUE DES MONTILS 37520 LA RICHE, agissant en son nom propre (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise le jeu concours présenté ci-dessous accessible via Instagram et Facebook du 08/07/2024 au 21/07/2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est gratuit, sans condition d'achat. La participation est réservée à des personnes physiques et/ou morales, résidant en France métropolitaine, ayant au minimum 18 ans, et disposant d'un compte Instagram ou/et Facebook actif.

Les gagnants acceptent que leur design final (comportant peut-être leur prénom, initiales, date de l'événement, ou autres) soient possiblement diffusés sur les pages Instagram et Facebook dédiées au jeu concours de la Société Organisatrice.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du candidat.

Le jeu n'est pas géré par Meta et n'y est pas associé. En ce sens, la Société Organisatrice décharge Meta de toutes responsabilités concernant tous les éléments en lien avec le jeu et son organisation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU JEU, MODALITÉ DE PARTICIPATION ET DOTATIONS

Le jeu se déroule sur Instagram ainsi que sur Facebook.

Cherrier Marquage organise un jeu concours à compter du 08/07/2024 au 21/07/2024, mettant en jeu un lot composé de 30 casquettes de couleur bleu ciel à personnaliser.

Pour avoir la chance de remporter ce lot, le participant convient d'effectuer les actions suivantes :

S'il participe sur Instagram :

- Être abonné au compte @cherriermarquage sur Instagram
- Aimer la publication relative au jeu concours sur Instagram
- Tagguer 2 de ses proches en commentaire de la publication relative au jeu concours

S'il participe sur Facebook :

- Être abonné au compte Cherrier Marquage sur Facebook
- Aimer la publication relative au jeu concours sur Facebook
- Tagguer 2 amis en commentaire

Toute participation incomplète, tardive ou comportant des indications fausses ou non conformes au présent règlement, sera considérée comme nulle.

Il n'y a pas de limitation du nombre de participation par personne.

Un seul gagnant sera tiré au sort parmi les participants sur Instagram et sur Facebook.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Un tirage au sort désignant un gagnant sera effectué par un système informatique parmi les participants ayant participé, conformément aux modalités du présent règlement avec la procédure de jeu présentée ci-dessus. Le gagnant sera mentionné sur la publication de la Société Organisatrice présentant le jeu, que ce soit sur Instagram que sur Facebook.

Le gagnant sera en plus contacté par la Société Organisatrice en message privé, sur le canal utilisé pour sa participation, afin de l'informer du résultat et pour qu'il puisse nous communiquer son prénom, nom, design souhaité, e-mail, numéro de téléphone et adresse postale complète.

En cas de non-réponse sous un délai de 48h, Cherrier Marquage se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, Cherrier Marquage ne sera tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

ARTICLE 5 – EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son pleinement règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude d'un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de favoriser la sélection au tirage au sort de manière déloyale d'un participant, de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraînera l'élimination définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La Société Organisatrice se dégage de toutes responsabilités en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou bon déroulement du jeu concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par Cherrier Marquage uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

ARTICLE 8 – COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande écrite contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant nom et adresse, ou par mail, à l'adresse de la Société Organisatrice.